

## Règlement concours photos 2021

### 1. Objectif du concours photos

Décorer l'intérieur du Pôle Tertiaire Intercommunal (couloirs, salle de réunion, salle de rendez-vous). Les photos pourront également être exposées dans d'autres services publics (mairies, office de tourisme, médiathèques...)

### 2. Date du concours

du 15 mai au 30 septembre 2021

### 3. Thèmes

Bocage, moulins, rivières, kiosques, patrimoine architectural dans les 43 communes du Cœur de l'Avesnois



### 4. Participation aux concours :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs

Photos en haute résolution - 12 photos par participant maximum

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi, toutes leurs images par messagerie électronique. Dans le corps du message devront être indiquées le nom et le prénom du photographe ainsi que ses coordonnées postales et électroniques. En aucun cas ces données ne doivent figurer sur les photos, sous peine de disqualification.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image.

Les fichiers doivent être envoyés en jpg (leur taille minimum doit être de 3000 pixels pour la plus grande longueur). Le nom des fichiers comprendra la première initiale du prénom et le nom complet de l'auteur de la prise de vue, un titre très court (moins de 15 caractères), le nom du lieu où ont été prises les images et la date de prise de vue au format JJ.MM.AA (exemple 01.06.14). Par exemple, les fichiers devront être renommés comme suit : H\_TOTO\_ JAUNE\_ CRAZANNES\_01.06.14.jpg.

Les images (le lien de téléchargement, voir ci-dessus) doivent être envoyées par mail à : [concoursphoto@coeur-avesnois.fr](mailto:concoursphoto@coeur-avesnois.fr)

### **Les photos prises d'un drone ne seront pas acceptées**

#### **5. Calendrier**

10 mai : Lancement du concours

30 septembre : Clôture du concours

Octobre : 1<sup>ère</sup> sélection par le service communication (thème et qualité photo respectés)

2<sup>ème</sup> Sélection des photos par le Bureau Communautaire et le personnel ayant son bureau dans le bâtiment.

Octobre - Novembre : Impression des photos et installation des photos au sein du Pôle Tertiaire Intercommunal par les services technique

Décembre : Organisation d'un vernissage au pôle tertiaire si la situation sanitaire le permet

#### **6. Utilisation des images**

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits des images présentées. L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à la reproduire et à la présenter, en tout ou partie, pour l'exposition dans les locaux du Pôle Tertiaire Intercommunal, Mairies, Office de tourisme, médiathèque, pour la présentation des résultats sur le web, et pour la promotion du concours ou de ceux à venir, sans contrepartie. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur et à ne pas faire d'autres utilisations de ses oeuvres sans son accord. L'oeuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

#### **7. Dispositions générales**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.